

CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

M. et Mme

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est scolarisé(e) par l'établissement Ecole Catholique Privée Saint-Yves sur demande du(des) parent(s).

ARTICLE 2 – MODALITES DE SCOLARISATION

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant

.....
Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ecole Catholique Privée Saint-Yves et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant est scolarisé(e) en classe de pour l'année scolaire 2025-2026, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Etude
- Garderie

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

Le(les) parent(s) choisit(ssent) ces prestations au moyen des annexes.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur le premier trimestre de l'année (montant indiqué dans l'annexe financière).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

ARTICLE 3 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

ARTICLE 4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Il n'est donc pas nécessaire d'en souscrire une par ailleurs.

Ecole SAINT-YVES 3 rue Danielle Mitterrand 93120 LA COURNEUVE
Tel : 01 48 36 89 13 mail : secretariat@ecole-saintyves.fr
Site: <http://saintyveslacourneuve.toutemonecole.com/>

ARTICLE 5 – DEGRADATION DU MATERIEL

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporise pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement Ecole Catholique Privée Saint-Yves

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le **1^{er} septembre 2025**.

ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo de l'élève peut être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A, le

Signature des parents :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

Signature du Chef d'établissement

